

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-43 : Motion pour une élaboration du projet de loi de finances 2025 respectueuse des collectivités territoriales

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN – Fatima SABI à Andrée COLLIN – Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Le gouvernement démissionnaire prévoyait plusieurs milliards d'euros de prélèvements sur les budgets des communes et de leurs groupements. Ces mesures, d'une ampleur inégalée, avaient été prises sans concertation.

Alors que la dette de l'État atteint des niveaux records, le gouvernement démissionnaire choisissait de pénaliser les communes, pourtant garantes des services publics de proximité. Ce sont les habitants qui pâtiraient de cette décision :

- Baisse des investissements dans les infrastructures (écoles, crèches, voirie, équipements sportifs et culturels, santé, tranquillité...),
- Réduction de l'offre et de la qualité des services publics (réduction de l'accessibilité, hausses des tarifications des services...),
- Frein à la transition écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique,

Le conseil municipal tient à rappeler que les communes, contrairement à l'État, votent leur budget à l'équilibre et maintiennent une dette stable. Il est donc injuste de leur imputer la responsabilité du déficit public. D'autant plus que, face aux contraintes budgétaires, les collectivités locales ont redoublé d'efforts pour optimiser leurs ressources.

Par ailleurs, le conseil municipal dénonce le choix du gouvernement démissionnaire de ne pas rechercher les recettes là où elles se trouvent, notamment en taxant davantage les plus riches. L'impôt exceptionnel sur les ménages les plus fortunés, qui ne concernait dans le PLF 2025 rejeté que 0,05% des foyers, était une mesure symbolique qui ne saurait compenser les coupes budgétaires imposées aux communes, alors que l'exonération fiscale des plus riches s'élève à 60 milliards d'euros.

Le conseil municipal de Floirac demande au prochain gouvernement :

- Le retrait de toute mesures visant à réduire les ressources des communes (baisse du taux de remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), gel de la dynamique de la TVA, ponction sur la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle),
- L'ouverture d'une véritable concertation avec les élus locaux pour trouver des solutions justes et durables,
- Une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires permettant d'avancer dans le sens des réalités financières et administratives.

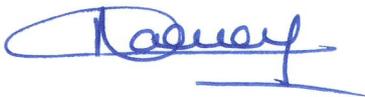
Le conseil municipal appelle tout futur gouvernement et le parlement à modifier le projet de loi de finances pour 2025 afin de rétablir la confiance.

Adopté à l'unanimité

29 voix pour

3 abstentions (Catherine ARNOLD, Nicolas CALT, Alexandre LEDOUX)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication